

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

L'évitement de l'impôt et la voie grand-ducale : contexte général	5
Section 1. La société de gestion de patrimoine familial	6
§ 1. <i>Le charme des SPF</i>	6
§ 2. <i>Points d'attention et recommandations pour un bon usage des SPF</i>	7
Section 2. Le fonds d'investissement spécialisé	9
§ 1. <i>Les avantages d'un investissement dans des actions de capitalisation d'une SICAV-SIF</i>	9
§ 2. <i>Bouleversement du paysage fiscal des fonds d'investissement</i>	10
Section 3. La SOPARFI	11
§ 1. <i>Perte d'attractivité du régime fiscal belge des holdings</i>	11
§ 2. <i>Glorification du régime fiscal de la SOPARFI</i>	13
Section 4. L'utilisation de la SOPARFI par les habitants du Royaume et les sociétés belges	16

CHAPITRE 2

La société de gestion de patrimoine familial	17
Section 1. Régime juridique de la SPF	18
§ 1. <i>Forme sociale</i>	18
§ 2. <i>Objet social</i>	19
§ 3. <i>Investisseurs éligibles</i>	21
Section 2. Régime fiscal de la SPF	22
§ 1. <i>Exemption subjective</i>	22
§ 2. <i>Retenue à la source sur les paiements de dividendes et d'intérêts</i>	23
§ 3. <i>Plus-values sur actions réalisées par des non-résidents</i>	24

§ 4. Taxe d'abonnement	24
§ 5. Contrôle et sanctions	25
Section 3. La SPF et les mesures anti-abus	26
§ 1. L'article 344, § 2, du CIR : inopposabilité de la cession d'un portefeuille-titre à une SPF	26
§ 2. L'article 344, § 2, du CIR : une arme trop rudimentaire ?	28
A. Position du problème	28
B. Applications pratiques	29
1. Prêt sans intérêt octroyé à la SPF	29
a) Article 344, § 2, du CIR	29
b) Application cumulative de l'article 344, § 1 ^{er} , et 344, § 2, du CIR	30
c) Précautions	31
2. Achat des actions de la SPF	32
a) Article 344, § 2, du CIR	32
b) Application cumulative des articles 344, § 1 ^{er} , et 344, § 2, du CIR	33
3. Apport de parts de SICAV de capitalisation dans la SPF	34
a) Article 344, § 2, du CIR	34
b) Application cumulative des articles 344, § 1 ^{er} , et 344, § 2, du CIR	34
Section 4. Régime fiscal belge du rapatriement des profits de la SPF	35
§ 1. Distribution de dividendes et paiement d'intérêts	35
§ 2. Liquidation de la SPF	37
§ 3. Réduction de capital	37
§ 4. Vente des actions de la SPF	38
§ 5. Attribution de tantièmes	39
§ 6. Transfert de résidence fiscale	39
§ 7. Donation des actions de la SPF à un enfant étranger	41
Section 5. Problématique de la non-récupération de la retenue à la source	41
§ 1. Exclusion de la SPF des conventions préventives de la double imposition	41
§ 2. Remèdes	42

Section 6. La SPF : un véhicule discret ?	44
§ 1. Le secret bancaire	44
§ 2. Demande de renseignements sur demande de l'État belge au Grand-Duché du Luxembourg concernant des informations détenues par une SPF	45
§ 3. Obligation de déclaration des « structures patrimoniales privées »	49
Section 7. Substance de la SPF	54
Section 8. Taxation par transparence ?	57
 CHAPITRE 3	
Le fonds d'investissement spécialisé	59
 Section 1. Régime juridique de la SICAV-SIF	60
§ 1. Traits caractéristiques de la SICAV-SIF	60
A. Organisme de placement collectif	60
B. Investisseur averti	60
§ 2. La SICAV-SIF : un véhicule réglementé	61
A. Surveillance prudentielle de la CSSF	61
B. La SICAV-SIF : un OPC sans passeport européen	62
C. Distribution des actions de la SICAV-SIF	62
§ 3. La SICAV-SIF : actifs éligibles	63
§ 4. Création de compartiments	63
A. Technique de compartementalisation	63
B. Création de compartiments « dédiés »	64
 Section 2. Régime fiscal de la SICAV-SIF	64
§ 1. Exemption subjective	64
§ 2. Exonération de retenue à la source sur les distributions faites par une SICAV-SIF	65
§ 3. Exonération des plus-values réalisées par des non-résidents	65
§ 4. Taxe d'abonnement	65
§ 5. Directive sur la fiscalité de l'épargne	66

Section 3. Taxation de l'habitant du Royaume lors du rachat des actions de la SICAV-SIF	67
§ 1. Exonération de la plus-value réalisée lors du rachat (art. 21, 2°, CIR)	67
§ 2. Taxe sur l'épargne (art. 19bis CIR)	70
A. Situation antérieure à la loi du 30 juillet 2013	70
B. Situation postérieure à la loi du 30 juillet 2013	71
1. Élargissement de la taxe sur l'épargne aux fonds non européens	71
2. La SICAV-SIF : in scope ?	72
3. Un nouveau critère décisif : l'asset test	74
4. Base imposable	77
a) Période de détention débutant à partir du 1 ^{er} juillet 2013.....	77
b) Période de détention pour la période du 1 ^{er} juillet 2008 au 1 ^{er} juillet 2013.....	79
§ 3. L'article 344, § 2, du CIR et la souscription d'actions d'une SICAV-SIF	80
 CHAPITRE 4	
La SOPARFI	85
 Section 1. Régime fiscal de la SOPARFI	86
§ 1. Soumission au régime d'imposition de droit commun	86
A. Impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal.....	86
B. Impôt sur la fortune	87
1. Généralités.....	87
2. Applications pratiques.....	88
3. Schémas d'optimisation fiscale.....	88
§ 2. Exonération des dividendes et des plus-values sur actions	90
A. Exonération intégrale	90
B. Conditions d'application du privilège mère-filiale	91
1. Condition de participation.....	91
2. Condition de taxation.....	92
a) Société luxembourgeoise pleinement imposable.....	92
b) Société établie au sein de l'Union européenne.....	93
c) Société établie en dehors de l'Union européenne	94
d) Comparaison avec le régime fiscal belge.....	97

§ 3. Déductibilité des intérêts, des réductions de valeur et des moins-values sur actions	98
A. Déductibilité des intérêts	98
1. Limitations à la déductibilité des intérêts	98
2. Ratio de sous-capitalisation	99
B. Déductibilité des réductions de valeur et des moins-values sur actions	101
§ 4. Retenue à la source lors du rapatriement des bénéfices de la SOPARFI	101
A. Distribution de dividendes	101
B. Liquidation	103
C. Rachat de classes d'actions	103
D. Réduction de capital	104
E. Paiement d'intérêts	105
1. Directive sur la fiscalité de l'épargne	105
2. Obligations participatives	107
3. Parts de bénéfices du bailleur de fonds	107
4. Intérêts excessifs requalifiés en dividendes	108
F. Attribution de tantièmes	108
Section 2. Régime fiscal belge du rapatriement des profits de la SOPARFI	111
§ 1. Distribution de dividendes par la SOPARFI	111
A. Personne physique belge	111
B. Société belge	112
§ 2. Liquidation et rachats d'actions	113
A. Personne physique belge	113
B. Société belge	113
§ 3. Réduction de capital	114
A. Personne physique belge	114
B. Société belge	114
§ 4. Vente des actions de la SOPARFI	114
A. Personne physique belge	114
B. Société belge	114
§ 5. Paiement d'intérêts par la SOPARFI	115
A. Personne physique belge	115
B. Société belge	115

§ 6. Attribution de tantièmes par la SOPARFI à son administrateur personne physique.....	115
§ 7. Transfert de résidence fiscale par la personne physique	118
§ 8. Donation par la personne physique des actions de la SOPARFI à un enfant étranger.....	119
Section 3. Transmission d'informations : perspectives d'avenir	119
§ 1. Directive sur la fiscalité de l'épargne.....	119
§ 2. Directive 2011/16/UE sur la coopération administrative en matière fiscale.....	121
§ 3. Common Reporting Standard.....	123
CHAPITRE 5	
L'utilisation de sociétés luxembourgeoises par les habitants du Royaume et les sociétés belges : cas pratiques.....	125
Section 1. Structure de plus-value interne.....	126
§ 1. Description de la structure.....	126
§ 2. Analyse fiscale.....	127
A. Analyse fiscale belge	127
B. Analyse fiscale luxembourgeoise.....	129
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure.....	130
Section 2. Transfert de résidence fiscale de l'habitant du Royaume vers le Luxembourg – Structure de plus-value interne	130
§ 1. Description de la structure.....	130
§ 2. Analyse fiscale.....	132
A. Analyse fiscale belge	132
B. Analyse fiscale luxembourgeoise.....	132
1. Aperçu de la fiscalité mobilière luxembourgeoise.....	132
2. Projet d'instauration d'un step-up	135
3. Régime fiscal de la SOPARFI et du rapatriement des réserves.....	136
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure.....	138

Section 3. Détention par une SOPARFI de participations dans des sociétés cotées/private equity	138
§ 1. Description de la structure	138
§ 2. Analyse fiscale	139
Section 4. Détention par une SOPARFI de sociétés faiblement taxées	141
§ 1. Description de la structure	141
§ 2. Analyse fiscale	142
A. Analyse fiscale luxembourgeoise	142
B. Analyse fiscale belge	142
Section 5. Détention par une SOPARFI d'un portefeuille-titres financé par voie de dette	143
§ 1. Description de la structure	143
§ 2. Analyse fiscale	145
A. Analyse fiscale luxembourgeoise	145
1. Avantages liés à un financement par voie de dette	145
2. Imposition effective réduite des revenus financiers chez la SOPARFI	145
3. L'évitement de la retenue à la source sur les intérêts	146
B. Analyse fiscale belge	147
1. Imposition différée des intérêts	147
2. Application de l'article 344, § 2, du CIR à une SOPARFI bénéficiant d'un taux d'imposition effectif fort faible ?	148
a) La SOPARFI : une entité non résidente soumise à un régime notablement plus avantageux ?	148
b) Contre-preuve	149
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure	150
A. Avantages	150
B. Inconvénients	150
1. Pression fiscale assez lourde	150
2. Discrétion ?	151
Section 6. Conversion d'une SPF en SOPARFI	153
§ 1. Description de la structure	153

§ 2. Analyse fiscale	154
A. Analyse fiscale luxembourgeoise	154
1. Analyse fiscale de la conversion	154
2. Régime fiscal de la SOPARFI en rythme de croisière	155
3. Rapatriement des réserves pré-conversion	156
4. Nécessité fréquente d'une planification fiscale	156
B. Analyse fiscale belge	157
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure	158
Section 7. Conversion d'une SOPARFI en SPF	159
§ 1. Description de la structure	159
§ 2. Analyse fiscale	160
A. Analyse fiscale luxembourgeoise	160
B. Analyse fiscale belge	161
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure	161
Section 8. Transfert de siège d'une filiale offshore d'une société belge vers le Luxembourg	162
§ 1. Description de la structure	162
§ 2. Analyse fiscale	163
A. Analyse fiscale belge	163
1. Application des RDT	163
2. Transfert de siège de la filiale vers la Belgique (plutôt que vers le Luxembourg)	165
B. Analyse fiscale luxembourgeoise	166
§ 3. Réflexions sur l'opportunité de la structure	168
Section 9. La souscription par une SOPARFI d'instruments hybrides émis par une société belge	168
§ 1. Description de la structure	168
§ 2. Analyse fiscale	170
A. Analyse fiscale belge	170
B. Analyse fiscale luxembourgeoise	175

Section 10. Structuration de l'acquisition d'entreprises (belges) par des investisseurs étrangers : la double structure holding (SOPARFI-BelCo)	177
§ 1. Description de la structure	177
§ 2. Analyse fiscale	180
A. Analyse fiscale belge	180
1. Traitement fiscal des dividendes et de la plus-value sur actions	180
2. Financement de Belgian BidCo	182
3. Fairness tax	184
4. Remontée des bénéfices par Belgian BidCo à LuxHoldCo	187
5. Application de la mesure générale anti-abus (art. 344, § 1, CIR)	190
a) Position du problème	190
b) L'affaire CVC Capital Partners	191
c) Application du nouvel article 344, § 1 ^{er} , du CIR	192
B. Analyse fiscale luxembourgeoise	196
1. Description des PECs et qualification fiscale	196
2. Régime fiscal des revenus recueillis par LuxHoldCo	197
a) Dividendes (et boni de liquidation)	197
b) Intérêts	198
3. Rapatriement des revenus	199
a) Remboursement des PECs – paiement d'intérêts	199
b) Distributions de dividendes et liquidation (partielle)	200
Bibliographie sélective	203
Index général	205
Table des matières	209